

De la pertinence du « choc des savoirs »

Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), évaluation menée tous les trois ans par l'OCDE⁽¹⁾, compare les compétences des jeunes de 15 ans dans quatre-vingt-et-un pays. Suite à la livraison 2023 révélant un score très moyen pour la France, le gouvernement a annoncé des aménagements pour 2024 pour le moins critiquables.

Claude Lelièvre, historien de l'éducation⁽²⁾

Les résultats de la dernière comparaison internationale du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), effectuée en 2022, ont été rendus publics en décembre 2023⁽³⁾. Si l'on juge de ceux-ci la spécificité de la France ne réside pas dans ses scores tout à fait moyens – et qui le restent –, mais dans le fait qu'elle fait partie des pays de l'OCDE examinés dont les résultats sont les plus sensibles à l'origine socioculturelle des jeunes.

Depuis plus d'une quinzaine d'années, soit à partir de l'enquête PISA de 2006, la moyenne des scores obtenus par les élèves français est presque toujours très proche de celle obtenue pour l'ensemble des pays de l'OCDE examinés. S'agissant de la lecture, on a, en 2006, un score de 488 (contre 492 pour la moyenne des pays de l'OCDE concernés); en 2009, 496 (493); en 2012, 505 (496); en 2015, 496 (493); en 2018, 493 (487); en 2022, 474 (476). Une seule exception concerne la livraison PISA de 2013: 505 en France, contre 496 pour la moyenne des pays de l'OCDE examinés. Pour ce qui concerne les mathématiques, le score en 2006 est de 496 pour la France (contre 495 pour l'ensemble des pays évalués); et l'on se maintient ensuite légèrement au-dessus de la moyenne des autres pays pour les livraisons suivantes: en 2009, 497 (496); en 2012, 495 (494); en 2015, 493 (490); en 2018, 495 (489); en 2022, 474 (472). En sciences, on est sur la ligne de crête de résultats tout à fait moyens: en 2006,

« La spécificité de la France, dans l'enquête PISA: elle fait partie des pays de l'OCDE examinés dont les résultats sont les plus sensibles à l'origine socioculturelle des jeunes. »

495 (498); en 2009, 498 (501); en 2012, 499 (501); en 2015, 495 (493); en 2018, 493 (489). Et cela perdure en 2022: 487 (485). Il n'y a donc là aucune « spécificité française ». Comparativement à l'ensemble des pays de l'OCDE examinés, nous sommes « très moyens », ni plus, ni moins.

Le redoublement accentue les inégalités

Il en va tout autrement si nous regardons les résultats sous l'angle des inégalités de résultats en fonction des origines sociales des élèves. Nous sommes parmi les plus inégaux, depuis longtemps. Et cela perdure. Le rapport PISA 2015⁽⁴⁾ notait déjà que « le milieu socio-économique explique en France plus de 20 % de la performance obtenue en sciences par les élèves de 15 ans (contre seulement 13 % pour la moyenne de l'OCDE). Seuls la Hongrie et le Luxembourg se situent également à un niveau supérieur à 20 % ».

Selon la « Note, pays France » pour PISA 2022⁽⁵⁾, « en France, les élèves issus de milieux socio-économiques favorisés (situés dans le quartile supérieur de l'indice PISA de statut économique, social et culturel) ont obtenu des résultats supérieurs de 113 points à ceux des élèves défavorisés (situés dans le quartile inférieur de l'indice PISA de statut économique, social et culturel) en mathématiques. Il s'agit de l'un des plus importants écarts liés au milieu socio-économique (écart moyen parmi les pays de l'OCDE de 93 points). Des écarts plus importants ne sont observés qu'en République slovaque, en Israël, en Hongrie, en Suisse, en Belgique et en Tchéquie ».

On pourrait penser que la question de cette inégalité devrait attirer avant tout l'attention dans la sphère politico-

(1) Organisation de coopération et de développement économiques.

(2) Dernier livre paru: *L'École républicaine ou l'histoire manipulée; une dérive réactionnaire*, Le Bord de l'eau, 2022.

(3) Voir www.oecd.org/pisa/publications/Countrynote_FRA_French.pdf et www.education.gouv.fr/pisa-programme-international-pour-le-suivi-des-acquis-des-élèves-41558. Voir également les deux notes d'information: V. Bernigole, A. Fernandez, M. Loi, F. Salles, 2023, « PISA 2022: la France ne fait pas exception à la baisse généralisée des performances en culture mathématique dans l'OCDE », note d'information n° 23.48, DEPP; A. Bret, H. Durand de Monestrol, M. Hick, F. Salles, A. Fernandez, M. Loi, 2023, « PISA 2022: culture scientifique, compréhension de l'écrit et vie de l'élève », note d'information n° 23.49, DEPP.

(4) www.oecd.org/pisa/PISA-2015-Brochure-France.pdf.

(5) www.oecd.org/pisa/publications/Countrynote_FRA_French.pdf.



© PAULA BASSI, LICENCE PIXABAY

médiatique. Or c'est loin d'être le cas. Et les annonces du ministre de l'Education nationale Gabriel Attal⁽⁶⁾ sont à cet égard on ne peut plus discutables. Une de ses réponses-phares a été de remettre en honneur la pratique du redoublement. Or cette « réponse » est très paradoxale en regard des conclusions des enquêtes PISA qui ont justement alerté sur le caractère pour le moins problématique de cette pratique des redoublements: « En France, 28 % des élèves de 15 ans ont indiqué avoir redoublé au moins une fois, contre 12 % en moyenne dans les pays de l'OCDE. [...] Les résultats de l'enquête PISA 2012 montrent que, dans les systèmes qui pratiquent le redoublement, l'impact du milieu socio-économique des élèves sur leur performance est plus élevé. [...] Les établissements qui ont une forte proportion d'élèves de 15 ans ayant redoublé au moins une fois obtiennent de moins bons résultats que ceux où cette proportion est moins importante. De même, en règle générale, les pays où le redoublement est une pratique courante pour gérer la difficulté scolaire ont de moins bons résultats

Le ministre de l'Education nationale, dès octobre 2023, a lancé l'idée de « labelliser » les manuels scolaires. Qui décidera de cette « efficacité » et prononcera la « labellisation » ministérielle ? Avec quelle légitimité ?

que les autres pays. » (« Note PISA » France, décembre 2012)⁽⁷⁾

Ces résultats sont sans doute de l'ordre du contre-intuitif dans un pays où le redoublement a été longtemps pratiqué à haute dose (jusqu'à la moitié d'une classe d'âge, il y a une trentaine d'années...) et qui peut donc apparaître comme de l'ordre du « bon sens », « normal ». A tort. Mais une attitude foncièrement politicienne n'en a cure.

Le retour (fantasmé) de l'uniforme ?

L'annonce de la mise en œuvre d'une « expérimentation » de l'uniforme à l'école en vue d'une généralisation obligatoire éventuelle est également une annonce qui, dans ce contexte, laisse quelque peu rêveur dans la mesure où l'on invoque aussi qu'elle peut être un vecteur d'égalité (avec un retour vers une école d'antan plus soucieuse d'égalité, qui l'aurait mise en œuvre de façon quasi généralisée). Or, là encore, il s'agit de surfer sur les fantasmes nostalgiques d'une école d'antan, pour l'essentiel imaginaire.

(6) Le présent article a été écrit fin décembre 2023, avant le remaniement ministériel du 11 janvier 2024.

(7) www.oecd.org/france/PISA-2012-results-france.pdf.

Il suffit de regarder les photos de classe d'époque – et il y en a des milliers sur Internet – pour constater qu'il n'y a jamais eu d'uniformes dans le primaire public métropolitain, et que si beaucoup d'élèves portaient des blouses, elles étaient plus ou moins disparates. Or c'était pourtant dans ces écoles communales qu'il y avait le plus de diversité socioculturelle et où aurait pu se poser le plus la question de « l'égalité », que l'on invoque comme raison supposée de l'imposition fantasmée d'uniformes ou de blouses uniformes. Le port de blouses a servi surtout à protéger les autres vêtements, en particulier contre les crachotis d'encre de la redoutable plume « Sergent-Major ». Ces blouses ont commencé à disparaître dans les années 1960, lorsque la pointe Bic l'a remplacée.

Des uniformes scolaires – ou des blouses uniformes – ont été portés au contraire dans les établissements où il y avait une certaine sélection socioculturelle, à savoir dans beaucoup des établissements privés, mais aussi dans certains établissements secondaires publics – généralement les plus huppés. Ces uniformes étaient avant tout un signe de distinction d'établissement – dans tous les sens du terme –, la mise en avant d'une appartenance à une communauté sélectionnée. Et chaque établissement avait donc son uniforme spécifique.

La labellisation des manuels en question

The last but not the least, le ministre de l'Éducation nationale, dès octobre 2023, a lancé l'idée de « labelliser » les manuels scolaires. Elle a été reprise dans le cadre de l'annonce d'un « choc des savoirs » en réponse aux « mauvais résultats » PISA de décembre 2023, et précisée par un mail de Gabriel Attal : « Les manuels du premier degré dont l'efficacité a été prouvée par la science et la pratique bénéficieront désormais d'une labellisation. » L'importance de cette modification, de taille dans le paysage scolaire, vaut que l'on s'y attarde longuement. Qui décidera de cette « efficacité » et prononcera la « labellisation » ministérielle ? Avec quelle légitimité ? Mystère. La question du choix des manuels scolaires a été vive lors de l'instauration de l'école républicaine et laïque, sous la Troisième République. Et son rappel historique

« Le projet est de traiter les enseignants en "exécutants". Croit-on que cela peut aller dans le sens d'une "attractivité" du métier d'enseignant, déjà en souffrance ? »

devrait sonner comme un rappel à l'ordre, en ces temps de flottements républicains.

Le 6 novembre 1879, le directeur de l'Enseignement primaire, Ferdinand Buisson, dans une note adressée au nouveau ministre de l'Instruction publique, Jules Ferry, indique qu'« il y aurait de graves inconvénients à imposer aux maîtres leurs instruments d'enseignement » et qu'« il n'y en a aucun à leur laisser librement indiquer ce qu'ils préfèrent ».

En conséquence Jules Ferry signe le 16 juin 1880 un arrêté qui fait largement appel au concours des enseignants. « Art 1 : il est dressé chaque année et dans chaque département une liste des livres reconnus propres à être pris en charge dans les écoles primaires publiques. Art 2 : à cet effet, les instituteurs et institutrices titulaires de chaque canton, réunis en conférence spéciale, établissent une liste des livres qu'ils jugent propres à être mis en usage dans les écoles primaires publiques. » Dans sa circulaire du 7 octobre suivant, Jules Ferry ne fait pas mystère de ce qu'il a en vue, en indiquant que « cet examen en commun deviendra un des moyens les plus efficaces pour former l'esprit pédagogique des enseignants, pour développer leur jugement, pour les façonner à la discussion sérieuse, pour les accoutumer, surtout, à prendre eux-mêmes l'initiative, la responsabilité et la direction des réformes dont leur enseignement est susceptible ».

Le 13 octobre 1881, une circulaire adressée aux recteurs établit, pour les professeurs de collèges et lycées, des réunions mensuelles en leur confiant, entre autres attributions, le choix des livres de classes. Cette réglementation ne subit aucune modification jusqu'à la fin de la Troisième République.

L'école républicaine instituée sous la

Troisième République s'est distinguée nettement de ce qui l'a précédée dans ce domaine. On peut en prendre pour exemple ce qu'il s'est passé avant, lorsque François Guizot, ministre de l'Instruction publique, a fait de l'école primaire une « affaire d'Etat ». Il a mis en œuvre ce qui avait été préconisé par Victor Cousin (à la même fonction), en faisant composer et éditer des manuels officiels pour l'enseignement primaire. « L'instruction peut et doit être unie. [...] Cette unité demande surtout un certain nombre d'ouvrages spéciaux sur chacun des objets de l'instruction primaire [...] qui soient répandus sous les auspices du gouvernement dans toutes les écoles publiques »⁽⁸⁾. Cinq manuels officiels paraissent donc sous le ministère de Guizot.

Livres autorisés et professeurs exécutants

Inversement, dès l'arrivée de Philippe Pétain au pouvoir, un décret du 21 août 1940 a mis un terme à l'attitude libérale qu'avaient manifestée dans le domaine des choix des manuels les gouvernements successifs de la Troisième République. Ce décret ne traite plus de la liste « des livres propres à être mis en usage » mais de celle « des livres dont l'usage est exclusivement autorisé ».

À la Libération, le 9 août 1944, une ordonnance du gouvernement provisoire de la République française annule tous les actes constitutionnels ou réglementaires promulgués sur le territoire national postérieurement au 16 juin 1940, notamment « tous les actes relatifs à l'interdiction de livres scolaires ou instituant des commissions à l'effet d'interdire certains livres ».

Au début de la Troisième République, les instituteurs et institutrices avaient pour tout diplôme un brevet, et Jules Ferry leur faisait foncièrement confiance. Actuellement, les enseignants sont du niveau du master. Ce sont des cadres supérieurs, malencontreusement rémunérés comme des cadres intermédiaires ; et en plus, le ministre de l'Éducation nationale entend les traiter en « exécutants ». Croit-on que cela peut aller dans le sens d'une « attractivité » du métier d'enseignant, déjà en souffrance ? Or, PISA et beaucoup d'experts de l'éducation n'arrêtent pas de souligner que ce qui est avant tout décisif, c'est la qualité du recrutement et de la formation des enseignants ainsi que leur mobilisation. On en est loin... ●

(8) Victor Cousin, « Archives parlementaires », deuxième série, tome 84, p. 57.